

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 18 décembre 2018

Messieurs, Mesdames les
Conseillers(ères) Municipaux(ales)

Nombre de Conseillers

. en exercice = 27

. présents = 16

. votants = 22

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 décembre 2018, et que la convocation du Conseil avait été faite le 7 décembre 2018

Le Maire,

COMMUNE d'ECROUVES

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
du 14 DECEMBRE 2018**

Monsieur le Maire expose,

Suite à la démission de Mme Patricia GIROT du 14 décembre 2018,

Mme Bernadette CLAUDON, conformément à l'article L 270 du Code Electoral précisant que :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,
est installée dans sa nouvelle fonction de conseillère municipale à compter de ce jour.

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre, se sont réunis les membres du conseil municipal en Mairie salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

Etaient présents : M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. MARIE, M. NEUVEVILLE, Mme MATHIAS, Mme BONNEFOY, M. HEYMELOT, Mme KLINTZ, Mme DALANZY, M. DOMINIAC, Mme REDER, M. BOULOGNE

Etaient excusés : M. VALLON ayant donné procuration à M. MAURY, M. BELLEMIN à Mme AGRIMONTI, Mme SIMONOT à M. SILLAIRE, Mme NAUDIN à Mme DALANZY, Mme BISTORIN à M. KNAPEK, M. BERTIN à M. MELIN, Mme CLAUDON

Etaient absents : M. DEGUY, M. CHARLES, Mme ORY, Mme RONDEAU

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Aurélie DALANZY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité (1 abstention :
M. DOMINIAC).**

**N°52/2018 - RENOVATION et EXTENSION de la MAIRIE - APPROBATION des AVENANTS
aux MARCHES de TRAVAUX**

M. le Maire expose,

Par délibération n°45/2017 du 23 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux de rénovation et d'extension de la mairie pour un montant de :

877 468.27 € HT - 1 052 961.92 € TTC.

Lors de la réalisation des travaux, des modifications portant sur la nature des prestations des entreprises ont été apportées aux marchés initiaux et génèrent des avenants.

Les marchés impactés par ces avenants sont les suivants :

Nom de l'entreprise	RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE	
	Objet de l'avenant	Avenant n°1 Montant HT
RAIWISQUE	Lot 1 - GROS ŒUVRE DEMOLITION Démolition du pigeonnier - ravalement de la façade voisine - modification des réseaux (eu-ep-éclairage)	3 744.50 €
MAIREL	Lot 2 - CHARPENTE COUVERTURE Diverses adaptations du projet réalisées en cours de chantier	- 1 048.00 €
METALLIERS LORRAINS	Lot 5 - SERRURERIE Suppression porte de la cave extérieure -suppression grilles de ventilation - suppression et adaptation du barreaudage existant - remplacement main courante par garde-corps	-2 250.00 €
ISO PLAQUISTE	Lot 6 - FAUX PLAFONDS Changement du plafond du rez de chaussée	600.00 €
RAIWISQUE	Lot 8 - REVETEMENTS DE SOLS ET FAIENCES Remplacement de plinthes en relevé par plinthes PVC	-3 300.30 €
SANI NANCY	Lot 10 - PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION Régulation du chauffage bibliothèque	2 291.98 €
FMT DIVOUX	Lot 11 - ELECTRICITE Suppression vidéophonie - contrôle d'accès porte rez de chaussée entre accueil et dégagement 2	-2 066.26 €

Le montant global des marchés initiaux est ainsi porté à :

875 440.19 € HT - 1 050 528.23 € TTC,
soit - 2 028.08 € HT - 2 433.70 € TTC
(-0.23% des marchés initiaux)

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2018,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accepter les avenants tels que stipulés ci-dessus et à autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

**Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M. DOMINIAC et 1 abstention :
M. BOULOGNE)**

**N°53/2018 - PERSONNEL - ADHESION au CONTRAT D'ASSURANCES des RISQUES
STATUTAIRES du CDG54**

Le Maire rappelle :

Que la Commune a, par délibération 04/2018 du 16 mars 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe & Moselle de lancer une procédure de marché public pour la souscription, pour le compte des communes qui le souhaitent, d'un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette consultation,

Le Conseil est invité à délibérer pour :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu l'avis de la commission du personnel du 8 octobre 2018

- **ACCEPTER** la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :

Formule tous risques franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire
Taux de 4.81 %

Assurance pour les agents relevant de l'IRCANTEC :

Formule tous risques, franchise de 15 jours en maladie ordinaire
Taux de 1.10 %

Ces taux sont garantis pour la durée du contrat.

AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°54/2018 - PERSONNEL - ADHESION au CONTRAT de PREVOYANCE MAINTIEN de SALAIRE

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 5 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°05/2018 du 16 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22/03/2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi groupe MNT/VYV;

Vu l'exposé du Maire,

Vu l'avis de la commission du personnel du 08/10/2018 ;

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

DECIDER de se joindre à la convention de participation souscrite par le CDG 54 à compter du 1^{er} janvier 2019 pour la couverture des risques et selon les modalités suivantes :

Couverture du risque de prévoyance :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 0.70%
- Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : 1.31%
- Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « minoration de retraite » : 1.57%

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG 54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

La collectivité décide de retenir les garanties suivantes :

Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité »

Montant de la participation de la collectivité :

- ✓ Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : la collectivité participe à hauteur de 100 % pour l'ensemble des agents titulaires CNRACL et IRCANTEC et des agents non titulaires effectuant plus de 200 heures par trimestre.

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents relatifs à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p>N°55/2018 - PERSONNEL - EXPERIMENTATION de la MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE</p>

Le Maire expose

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation débutera au 1^{er} avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le centre de gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 17/49 du 29 novembre 2017 - Médiation Préalable Obligatoire et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/21 du 29 janvier 2018 - Mise en place de la mission Médiation Préalable Obligatoire

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **ADHERER** au dispositif de médiation préalable obligatoire, dont le tarif est fixé à cinquante (50) euros par heure de médiation, selon les termes de la convention établie par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière

Ce point a été évoqué en commission du personnel du 30/03/2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°56/2018 - COMMUNAUTÉ de COMMUNES TERRES TOULOISES - APPROBATION du PACTE FINANCIER et FISCAL

Le Maire expose

Le Conseil communautaire de la communauté de communes terres toulaises (CC2T) réuni le 27 septembre 2018 a validé le pacte financier et fiscal qui répond aux objectifs suivants, dans un contexte de raréfaction des ressources publiques et de montée en puissance des compétences de l'intercommunalité :

- ⇒ Mettre à plat la situation financière et fiscale du territoire
- ⇒ Appréhender les marges de manœuvre pour gagner en équité et en solidarité

Le contenu de l'acte 1 du pacte financier et fiscal porte sur les domaines suivants :

- ⇒ Le niveau des attributions de compensation :
 - Diminuer les attributions de compensation négatives à compter de 2019
 - Réexaminer l'ensemble de ces attributions (positives et négatives) tous les 5 ans
- ⇒ Le fonds de solidarité enfance et jeunesse :
 - Maintien du fonds pour l'année 2019
 - Travailler à un outil commun d'accompagnement des collectivités sur la base de critères et selon un diagnostic préalable
 - Maintenir certaines dispositions d'accompagnement de l'ex-CC2H

L'acte 1 constitue une première étape et sera suivi de réflexions sur l'instauration d'un outil de solidarité économique, sur l'anticipation du risque économique majeur, sur la réalisation d'un diagnostic sur la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure).

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2018

Le conseil municipal est invité à délibérer pour valider le pacte financier et fiscal acte 1 joint en annexe à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M. DOMINIAC et 1 abstention : M. BOULOGNE)

N°57/2018 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°5 - DEPOT et CAUTIONNEMENT

M. le Maire expose,

Qu'il doit procéder aux remboursements de cautions suite aux départs de locataires :

Il s'agit de :

- ⇒ Mme HECHT - Logement du Château - montant de la caution de 205.04 €
- ⇒ M. OTEIRO et Mme BAILLEUL - Logement du Château - montant de la caution de 483.68 €

Aussi, le Maire propose d'ouvrir les crédits conséquents à l'article 165 - Dépôts et cautionnements pour un montant de 700 €.

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2018

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour décider les transferts de crédits suivants au budget principal 2018 et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

DECISION MODIFICATIVE N° 5 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION d'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	Dépenses
Article/Fonction	Montant
165/01 – Dépôts et cautionnements	+ 700 €
CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Dépenses
Article/Fonction	Montant
2051/020 – Concessions et droits similaires	- 700 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. le Maire expose,

Vu les opérations budgétaires d'amortissement à réaliser en 2018, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires.

Aussi, le Maire propose d'augmenter ces crédits de 22 000,00 €.

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2018

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- décider d'ouvrir des crédits supplémentaires sur les chapitres 68 - dotation aux amortissements - et 040 - Amortissements des immobilisations - objet de la décision modificative n° 6 du budget principal :

DECISION MODIFICATIVE N°6 - BUDGET PRINCIPAL

<i>SECTION d'INVESTISSEMENT</i>	
CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	Recettes
Article/Fonction	Montant
21318/01 – Autres bâtiments publics	-7 000 €
2802/01 – Frais documents d'urbanisme	-500 €
28033/01 – Frais d'insertion	-184 €
28051/01 - Concessions et droits assimilés	2 140 €
281568/01- Autres matériel et outillage d'incendie	650 €
281571/01 – Matériel roulant	-20 €
281578/01 – Autres matériels et outillage de voirie	-2 €
28182/01 – Matériel de transport	3 416 €
28183/01 – Matériel de bureau et informatique	2 600 €
28184/01 – Mobilier	900 €
28188/01 – Divers	20 000 €
CHAPITRE 021 – OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	Recettes
Article/Fonction	Montant
021/01 – Prélèvement sur recettes de fonctionnement	-22 000 €

SECTION de FONCTIONNEMENT	
	Dépenses
Article/Fonction	Montant
023/01 – virement à la section d'investissement	- 22 000 €
	Dépenses
Article/Fonction	Montant
6811/020 – Dotations aux amortissements	+ 22 000 €

- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°59/2018 - OUVERTURES DOMINICALES des COMMERCES en 2019

Le Maire rappelle que :

La loi dite Macron relative au développement de l'emploi introduit de nouvelles règles visant à déroger à l'interdiction du travail le dimanche. Le régime dérogatoire à ce principe permet l'ouverture de 12 dimanches par an.

Ces nouvelles dispositions doivent être formalisées par arrêté municipal après consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et avis conforme de la communauté de communes terres toulaises.

A l'issue de la rencontre du 8 novembre 2018 de tous les partenaires concernés, organisée par la communauté de communes terres toulaises, les dimanches d'ouverture dominicale pour l'année 2019 sont les suivants :

Pour les commerces de détail, autres que les commerces relevant de réglementations spécifiques, il est proposé, pour l'année 2019, le calendrier suivant, comprenant 9 ouvertures dominicales, à savoir :

- 06/01/2019 (1er jour solde hiver)
- 02/06/2019 (Festival JDM)
- 30/06/2019 (1er jour solde été)
- 01/09/2019 (préparation rentrée scolaire),
- 08/09/2019 (Braderie Vitrites Toulaises)
- 24/11/2019 (Semaine Black Friday)

- 15/12/2019
 - 22/12/2019
 - 29/12/2019
- } Fêtes de fin d'année

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail,

- Formuler son avis sur les propositions d'ouvertures des commerces de détail les dimanches, conformément à la liste présentée ci-avant, sous réserve de l'avis conforme de la communauté de communes terres toulouses.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N°60/2018 - ACQUISITION FONCIERE - REGULARISATION de l'EMPRISE de la RUE
LAMARCHE (EN PARTIE)**

Le Maire expose qu'il est opportun de régulariser les emprises foncières, sur la rue Lamarche, des parcelles appartenant à Mme JEANDEL Jacqueline et à Mme et M. GASSER Hervé.

Il s'agit des parcelles :

- Propriétés de Mme et M. GASSER Hervé :
 - AH 519 pour 9 ca
 - AH 522 pour 13 ca
 - AH 523 pour 22 ca
- Propriétés de Mme JEANDEL Jacqueline :
 - AH 409 (en partie) pour 21 ca

Ces parcelles font l'objet de l'arrêté portant alignement n°081/2018 du 3 mai 2018.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** les acquisitions de terrains par la commune comme précédemment exposé.
- **DIRE** que ces acquisitions sont consenties à l'euro symbolique.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à régler le montant de l'acquisition, à signer toutes les pièces y afférant, sachant que les frais d'actes ainsi que les frais de division parcellaire de la parcelle AH 409 seront à la charge de la commune.
- **INTEGRER** ces parcelles dans le domaine public communal.

- **PRECISER** que les crédits nécessaires à ces acquisitions sont prévus au chapitre 21 du Budget principal 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p align="center">N°61/2018 - CONVENTION de FOURNITURES des REPAS SCOLAIRES par le SYNDICAT MIXTE du GRAND TOULOUS</p>

Monsieur le Maire expose :

La convention concernant les modalités de fourniture de repas par le Syndicat mixte du Grand Toulous, aux services de restauration scolaire, du 21 décembre 2016, est valable pour l'année 2017 et reconduite par année civile sans pouvoir excéder 3 années.

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 reconsidérant les règles applicables aux accueils de loisirs,

Considérant la nécessité pour le syndicat mixte du grand toulous d'une gestion plus rigoureuse de la communication des effectifs et de la production des repas en vue de réduire les gaspillages

Le syndicat mixte du grand toulous a établi une nouvelle convention rendant caduque la convention du 21 décembre 2016.

Les principales modifications apportées à la précédente convention porte sur le délai des commandes des repas. Un planning hebdomadaire doit être transmis la semaine précédant les livraisons. Des modifications pourront y être apportées selon les conditions fixées dans la convention.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accepter la convention jointe concernant les modalités de fourniture de repas par le Syndicat Mixte du Grand Toulous, aux services de restauration scolaire et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N°62/2018 - RAPPORT d'ACTIVITÉS 2017 des COMMUNAUTÉS de COMMUNES TERRES
TOULOISES**

Les Communautés de Communes du Toulinois et de Hazelle en Haye nous ont fait parvenir leur rapport d'activité 2017.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour en prendre acte.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport qui est consultable, dans son intégralité, en mairie.

**N°63/2018 - RAPPORT d'ACTIVITÉS 2017 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL des EAUX du
CŒUR TOULOIS**

Le Syndicat intercommunal des eaux du cœur toulinois nous a fait parvenir son rapport d'activités 2017.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour en prendre acte.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport qui est consultable, dans son intégralité, en mairie.

N°64/2018 - URBANISME - INSTRUCTION ADS VILLE de TOUL

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1^{er} juillet 2015, pour les communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les communes du territoire toulinois à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité. Il ne paraissait pas envisageable que chacune se dote d'un service propre compte tenu de la disparité du nombre de dossiers chaque année, de la diversité des compétences nécessaires et de l'organisation technique à déployer pour gérer tous les types de demandes.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

En référence aux termes de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par délibérations les affaires de la commune.

L'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui les intéressent.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission d'utilité publique commune et communale et ceci à défaut d'incompétence et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Terres Toulaises souhaitent, à compter du 1^{er} janvier 2019, bénéficier des services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles.

Par le biais de cette entente, la Ville de Toul renforce davantage ses compétences et ses savoir-faire lui permettant d'assurer une performance efficace auprès des usagers.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec la ville de Toul, afin de confier au futur service instructeur mutualisé, l'instruction de toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa), qui seront conservés par la commune.

Le coût de fonctionnement du service instructeur, dont les dépenses sont avancées par le budget de la Ville de Toul, donne lieu à un remboursement par les Villes contractantes selon les modalités de règlement de la convention, sur la base d'un tarif forfaitaire par dossier instruit de :

- 240 € par Equivalent Permis de Construire (EPC).

Ce coût comprend l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'instruction des ADS hors SIG (le SIG étant réglé au niveau intercommunal), ainsi que le coût de renforcement du service instructeur de la Ville à hauteur de 2 équivalents temps plein (ETP).

La durée de la convention est de 3 ans, reconductible sur décision expresse des communes cocontractantes.

Un comité de pilotage composé des Maires des communes, des DGS et responsables de services concernés des mairies sera mis en place annuellement pour l'évaluation du service rendu.

La finalité de cette convention est de permettre aux membres de traiter communément un sujet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement afin de mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public en l'occurrence l'instruction des ADS.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'entente entre les communes de TOUL, FOUG, LAGNEY, TRONDES, ANDILLY, AVRAINVILLE, BICQUELEY, BOUCQ, BRULEY, DOMEVRE-EN-HAYE, DOMGERMAIN, ECROUVES, JAILLON, LAY-ST-REMY, MINORVILLE, NOVIANT-AUX-PRES, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, SEXEY-LES-BOIS, VELAINE-EN-HAYE, CHAUDENEY, CHOLOY-MENILLOT, DOMMARTIN-LES-TOUL, FONTENOY-S/-MOSELLE, FRANCHEVILLE, GYE, MANONCOURT-EN-W., MENIL-LA-TOUR, PAGNEY DERRIERE BARINE, TREMBLECOURT, VILLEY-LE-SEC et VILLEY-ST-ETIENNE, selon les modalités décrites ci-avant ;
- **D'APPROUVER** les objectifs assignés à cette entente concernant la réorganisation et le financement du service d'instruction des autorisations du Droit des Sols (ADS) à travers une ingénierie partagée ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire.

Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M. DOMINIAK)

<p align="center">N°65/2018 - FINANCES - AUTORISATION de MANDATEMENT ANTICIPÉ des DEPENSES d'INVESTISSEMENT 2019</p>

Le Maire expose :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, autorisant l'exécutif, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette possibilité implique une autorisation préalable de l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser, avant le vote du budget primitif 2019, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, sur l'ensemble des opérations pour un montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts sur 2018, selon la répartition suivante :

CHAPITRE/OPERATION	crédits ouverts en 2018	crédits d'investissement anticipé budget 2019
<u>CHAPITRE 20</u>	33 706,00 €	4 301,50 €
20184 - TERRAIN DE FOOTBALL	16 500,00 €	-
112 - MATERIEL ET MOBILIER	17 206,00 €	4 301,50 €
<u>CHAPITRE 204</u>	4 612,00 €	1 153,00 €
OPERATION FINANCIERE	4 612,00 €	1 153,00 €
<u>CHAPITRE 21</u>	151 055,00 €	37 763,75 €
111 - TERRAINS	3 666,00 €	916,50 €
112 - MATERIEL ET MOBILIER	147 389,00 €	36 847,25 €
<u>CHAPITRE 23</u>	1 611 363,00 €	402 840,75 €
20142- ACCESSIBILIE SALLE DES FETES	15 725,00 €	3 931,25 €
20161- ACCESSIBILITE AUTRES ECOLES	20 000,00 €	5 000,00 €
20162 - RENOVATION MAIRIE	1 139 498,00 €	284 874,50 €
20163 - REHABILITATION DE L'ECOLE DE LA JUSTICE	10 000,00 €	2 500,00 €
20171- BATIMENTS 2017	25 500,00 €	6 375,00 €
20172 - VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC 2017	14 300,00 €	3 575,00 €
20181 - BATIMENTS 2018	106 340,00 €	26 585,00 €
20182- VOIRIE 2018	250 000,00 €	62 500,00 €
20183 - AMENAGEMENT D400	30 000,00 €	7 500,00 €

TOTAL	1 800 736,00 €	446 059,00 €
--------------	-----------------------	---------------------

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : M. DOMINIAK).

N°66/2018 - DECISIONS du MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28/2014 du 1^{er} juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Vu la délibération en date du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal complète les délégations données au Maire, et notamment au titre de l'alinéa 26, l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat et à d'autres collectivités,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

⇒ **Les marchés à procédure adaptée** :

REPLACEMENT 3 VENTILO-CONVECTEURS ECOLE JACQUARD	ENGIE COFELY	54600	6 282,00 €
VESTIAIRES STADE CREATION WC PMR – MACONNERIE/CARRELAGE/PLATRERIE/PEINTURE	AQS HABITAT	54700	6 440,50 €
BORDURE TROTTOIRS DEVANT MAIRIE	RAIWISQUE	55190	1 551,00 €
FOURNITURE POSE DEVISE FRONTON MAIRIE	MAIREL	54200	1 992,80 €
FOURNITURE VIDEOS PROJECTEURS ET ECRAN	VISUNEXT	67116	2 390,34 €

⇒ **Les décisions du Maire** :

- DM N°16/2018 - Facturation à la CC2T d'interventions techniques - journée de cohésion du 15/09/2018
- DM N°17/2018 - Indemnisation de sinistre - dégradations du parking G. Leroy suite incendie de véhicule
- DM N°18/2018 - Participation aux frais de clôture séparant l'école Mathy de la propriété voisine
- DM N°19/2018 - Mobilisation de l'article 022- dépenses imprévues
- DM N°20/2018 - Tarifs communaux au 01/01/2019

⇒ **Les autres décisions** :

- Actualisation du règlement de location de la salle des fêtes

Le Maire clôt la séance.

Le Maire,

R. SILLAIRE